

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASINEXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 juin (18/06/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:**M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**,**ÉTAIENT REPRESENTES :**Mme Maryse BAULU (représentée par Madame Christine HEMERY), **Adjoint**,M. Gérard CAYLA (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), **Conseillers Municipaux**.**ÉTAIENT ABSENTS :**M. Fernand RODRIGUEZ, M. Aïzen ABOUA, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.**ÉTAIT EXCUSEE :**Mme Pierrette ESQUIEU, **Conseillère Municipale**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

09 – 18 juin 2020

**9. Affectation des résultats de l'exercice 2019 – budget principal**

*Rapporteur : Mme HEMERY*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le vote du Budget Primitif 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019,

**Vu** la Commission des Finances du 3 juin 2020,

**Considérant** que les résultats 2019 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2019 a été établi par le Comptable Public,

**Considérant** qu'il y a lieu de reprendre sur le budget principal les résultats de clôture de l'EPIC Valorisation du Patrimoine de Moissac – VPM, suite à sa dissolution par délibération du 15 novembre 2018 (251 275,74 € d'excédent de fonctionnement et 110 802,94 € d'excédent d'investissement),

**Considérant** que les restes à réaliser du budget principal, après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement et après intégration du résultat du budget de l'EPIC VPM dans le budget principal, font apparaître un besoin de financement de 3 293 905,41 €,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CONSTATE** que la clôture du budget principal de l'exercice 2019 présente :

- un déficit d'investissement de 2 447 395,62 €
- un excédent de fonctionnement de 4 977 657,48 €
- un besoin de financement des restes à réaliser après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement de 3 293 905,41 €.

**DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat sur le budget principal de la manière suivante :

- > 3 293 905,41 € sont affectés au compte **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé**,
- > 1 683 752,07 € sont affectés au compte **002 Excédent de fonctionnement reporté**,
- > 2 447 395,62 € sont affectés au compte **001 Déficit d'investissement reporté**.

Pour copie conforme  
Moissac le 19 juin 2020  
Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :